

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 février 2023
Arrêté municipal portant retrait de délégation de signature à
Madame Isabelle MARTIGNONI

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle MARTIGNONI,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature attribuée par l'arrêté municipal du 2 novembre 2021 à Madame Isabelle MARTIGNONI est retirée à compter du 13 février 2023.

Article 2 : A compter du 13 février 2023, l'arrêté municipal du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle MARTIGNONI est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Caen,
- A Madame Isabelle MARTIGNONI,
- A Madame Virginie LE SOURD, Directrice générale adjointe.

Fait à Vire Normandie, le 2 février 2023

Le 13 février 2023

M. Sabater

Le Maire de Vire Normandie,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230202-20230202M-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Notification : 13/02/2023

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Arrêté municipal du 2 février 2023

